

DECISIONS ADMINISTRATIVES

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 19 mai 2022

Les décisions rattachées à la séance de ce Conseil Communautaire et prises dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 sont portées à la connaissance de l'Assemblée.

N°	DEPOT EN PREFECTURE LE	OBJET	SERVICE
1	31 mars 2022	Location par le Mans Métropole à Madame Aline COCHONNEAU un parking couvert situé 39 à 47 rue Saint Pavin des Champs.	Urbanisme - Qualité Architecturale
2	15 avril 2022	Le projet de reconversion de la friche industrielle "ancien site Dupont Performance - Coatings" avec l'installation d'une déchèterie/recyclerie en faveur de l'économie circulaire et à vocation sociale et solidaire	Subventions
3	19 avril 2022	Vente de biens et de matériels réformés de Le Mans Métropole	Moyens Partagés
4	26 avril 2022	Mise à disposition par le Mans Métropole à la société NORGAY des bureaux ainsi que l'emplacement de parking situé 19 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans.	Urbanisme - Qualité Architecturale
5	26 avril 2022	Mise à disposition d'un local situé 29 avenue Georges Auric à Rouillon par le Mans Métropole à la SARL ALLARY	Urbanisme - Qualité Architecturale
6	26 avril 2022	Mise à disposition de la société DECA DEVELOPPEMENT située 2 Impasse René Lebrun	Urbanisme - Qualité Architecturale
7	26 avril 2022	Location d'une place de parking située 19 boulevard Marie et Alexandre Oyon pour la société UNI'VERT FAMILLE	Urbanisme - Qualité Architecturale
8	26 avril 2022	Mise à disposition d'un bureau de 10m ² par le Mans Métropole à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Le Mans.	Urbanisme - Qualité Architecturale
9	03 mai 2022	Acquisition des déchets de platinage 1er trimestre 2022	Propreté
10	10 mai 2022	Location par le Mans Métropole à Monsieur et Madame QUESNE d'un emplacement de parking couvert	Urbanisme - Qualité Architecturale
11	12 mai 2022	Mise à disposition de l'EURL CLAUDE BOSSARD d'un emplacement de stationnement situé 4 rue Pasteur au Mans.	Urbanisme - Qualité Architecturale